



Entité d'application : PBP - ----

Emetteur : PBP - P1A - HEM

IN\_LAB\_16\_3314

Ind : 01

INSTRUCTION

Page : 1/1

## PRESCRIPTION D'UN BILAN DE THROMBOSE

### A qui le prescrire ?

#### Maladie thrombo- embolique veineuse :

Seulement si TVP proximale ou EP sauf cas particulier

Seulement si idiopathique ou récurrent ou site inhabituel

Seulement si âge < 60 ans

**Femme en âge de procréer** asymptomatique avec **antécédents familiaux objectivés**

**Thrombose artérielle** : pas de recommandation, à discuter au cas par cas

### A quel moment le prescrire ?

Au mieux à distance de l'accident, 1 mois après arrêt du traitement AVK ou 1 semaine après arrêt d'un traitement par anticoagulants oraux directs (ACODs: Pradaxa<sup>®</sup>, Xarelto<sup>®</sup> et Eliquis<sup>®</sup>).

**AVK** : protéines C et S ne sont pas interprétables sous AVK. La recherche d'un Anticoagulant circulant lupique peut être réalisée sous héparine (jusqu'à 1UI/ml) et sous AVK mais uniquement jusqu'à un INR de 3.

**ACODs** : ils interagissent avec pratiquement tous les tests de coagulation, un bilan de thrombose est ininterprétable sous ACODs sauf les anticorps anticardioline et antiB2GP1 ainsi que les mutations V et II Leiden.

### Quel bilan prescrire ?

Cocher sur la feuille bleue de prescription d'hématologie  HBTH / Bilan de Thrombose Complet

Prélever le nombre de tubes nécessaires selon la version en cours du bon de prescription d'hématologie ou en consultant le catalogue des actes.

Pour contrôler un seul des éléments du bilan, cocher le paramètre concerné.

Date d'application : 07/07/2017

### TABLEAU D'APPROBATION

	POUR LE GROUPE D'ELABORATION	VALIDATION (fonction qualité)	AVIS EXPERT (facultatif)	APPROBATION (responsable d'activité)	
Nom :	FREYBURGER GENEVIEVE	CHAUZIT EMMANUELLE	PEUCHANT EVELYNE	POMMIERS SYLVIE	JAMES CHLOE
Signature :	DOCUMENT VALIDE NUMERIQUEMENT				

**SEULE LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI, ASSUREZ-VOUS DE LA BONNE VERSION EN VIGUEUR**